

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 février 2016 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE QUESTIONS**

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- L'organisme Sécurité Alimentaire de Salaberry-de-Valleyfield dresse un portrait des activités et des services rendus à la population au cours de l'année 2015.

## **2016-02-037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 février 2016.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2016, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2016**
5. **CABINET DU MAIRE**
  - 5.1 Contribution à divers organismes

- 5.2 Opposition à la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha
- 6. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Demande d'appui au gouvernement du Québec pour la reconduction du programme AccèsLogis Québec
  - 6.2 Entente de principe avec le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry relative au versement d'une aide financière pour le projet de kiosque d'information touristique mobile
  - 6.3 Renouvellement de l'entente tripartite sur la gestion du programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du programme AccèsLogis
- 7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Nomination au poste de secrétaire, niveau II, aux Services du greffe et du contentieux
  - 7.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 janvier au 13 février 2016
- 8. **SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1 Désignation de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
  - 8.2 Désignation de représentants et mise à jour de la liste des responsables pour autoriser des dépenses
  - 8.3 Reconduction du règlement portant sur les districts électoraux de la municipalité
- 9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 83271 à 83561 totalisant 4 353 057,31 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1164 à 1226 totalisant 28 948 099,50 \$
  - 9.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2015 et au 8 février 2016
- 10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre de La Grande Traversée
  - 10.2 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie
  - 10.3 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau
  - 10.4 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de divers événements
  - 10.5 Contrat de location avec Auto Rebutts Valleyfield inc. pour un local d'entreposage
  - 10.6 Contrat de location avec le Centre d'action bénévole relatif à la fourniture de locaux et d'équipements
  - 10.7 Modification de la tarification pour les usagers du service de transport de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
  - 10.8 Protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert
  - 10.9 Protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner
  - 10.10 Protocole d'entente avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois
  - 10.11 Protocole d'entente avec le Club Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro
- 11. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
  - 11.1 Demande de prix 2016-DP-ING-01 : achat d'une station totale robotisée
  - 11.2 Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la

reconstruction du pont Masson

**12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 25, rue Sainte-Claire afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 52, rue Andrew afin d'autoriser un porte-à-faux en façade du bâtiment et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 111, rue Ellice afin d'autoriser la hauteur d'une clôture en bordure de rue et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1045, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1465, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire commercial et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 6550, boulevard Hébert afin d'autoriser la reconstruction de la résidence et des garages dans la bande riveraine et réponse à cette demande
- 12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 7515-7525, boulevard Hébert afin d'autoriser la création de deux lots et réponse à cette demande
- 12.8 Autorisation de vente de gré à gré du lot 5 807 954 situé en bordure du chemin Larocque et du boulevard Gérard-Cadieux par la compagnie 2543-4564 Québec inc. à la compagnie 9332-6577 Québec inc.
- 12.9 Vente du lot 3 594 239 situé rue Mignonne à monsieur Sébastien Pharand

**13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

**14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Rapport annuel d'activités 2015 du Service de sécurité incendie

**15. APPELS D'OFFRES**

- 15.1 Appel d'offres 2016-03 : nouveau chauffage électrique à la caserne et à la cour municipale

**16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 16.1 Invitation à soumissionner 2016-ENV-02 : réfection et mise en route d'une pompe submersible à la station de pompage Victoria

**17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 214-01 modifiant le Règlement 214 portant sur les colporteurs - (RMH-220)
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 216-06 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

**18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 18.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 257-01
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 283 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 313 décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt

de 2 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**19. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 19.1** Avis de motion pour un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 19.2** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.3** Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 148-04 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.4** Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 285 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 19.5** Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-17 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2016-02-038 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2016**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 février 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2016-02-039 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 580 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac Saint-François;

- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent;
- Club de Curling Valleyfield;
- Congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – Taxibus;
- Diabète Suroît;
- Fondation pour la recherche sur les maladies infantiles - Domicilia;
- Fondation Canadian Tire;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- La popote roulante;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Place aux jeunes – Carrefour jeunesse-emploi;
- Prêt d'honneur (SSJB);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB);
- Œuvre de l'Évêque;
- Ville de Châteauguay;
- Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

**2016-02-040    OPPOSITION À LA DEMANDE DE TRANSFERT D'EAU DE LA VILLE DE WAUKESHA**

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent représente environ 20 % des ressources mondiales en eau douce de surface et qu'il est à la base de la troisième économie mondiale;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, ainsi que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (l'Entente) créant le Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent (Conseil régional) et que les mêmes gouverneurs ont signé le Pacte des Grands Lacs (le Pacte), qui a ensuite été approuvé par le Congrès américain et signé par le président et que ces documents interdisent les transferts d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, sauf pour les collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux entre le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'autres bassins;

ATTENDU QUE la ville de Waukesha, au Wisconsin, fait partie du Comté de Waukesha, qui chevauche ladite ligne de partage des eaux;

ATTENDU QUE la Ville de Waukesha a déposé une demande de transfert d'eau du lac Michigan afin de l'utiliser comme source d'eau potable, selon l'exception des « collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux » auprès du Wisconsin Department of Natural Resources (demande);

ATTENDU QUE l'exception requière que « toute l'eau ainsi transférée soit uniquement utilisée à des fins d'approvisionnement public en eau dans cette même collectivité »;



QUE les maires exhortent les gouverneurs et les premiers ministres représentés au Conseil régional et au Conseil du Pacte, dans le but de favoriser un processus décisionnel équitable et responsable, d'assurer l'entière transparence du processus d'étude de la demande et de favoriser la participation du public par des réunions ouvertes au public, des webinaires, un site web et tout autre moyen de communication approprié, ainsi que par au moins une audience publique dans chacune des dix (10) juridictions représentées dans ce processus.

ADOPTÉ

**2016-02-041 DEMANDE D'APPUI AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QUE partout au Québec, des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des sans-abris ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis Québec sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différents contextes et réalités de développement d'un territoire à l'autre;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;

DE demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur cinq (5) ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux,

ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Sam Hamad, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitão.

ADOPTÉ

**2016-02-042 ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE KIOSQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE MOBILE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de principe à intervenir entre le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au versement d'une aide financière pour le projet de kiosque d'information touristique mobile;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE conclure une entente de principe avec le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry relative au versement d'une aide financière de 75 000 \$ pour le projet de kiosque d'information touristique mobile;

D'autoriser une affectation de 25 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins de réalisation de ce projet;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de principe précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-043 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE TRIPARTITE SUR LA GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT l'entente tripartite intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis, pour les années 2012 à 2016;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser le renouvellement de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE confirmer l'intention de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de renouveler l'entente tripartite sur la gestion du programme de supplément au loyer intervenue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-

Valleyfield dans le cadre du Programme AccèsLogis, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018;

DE signifier l'intention de la municipalité de respecter ses engagements financiers relatifs à ce programme ainsi qu'au niveau de l'entente 6347 du Programme AccèsLogis, volet 2 (année de programmation 2007);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document à cet effet, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-044 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU II, AUX SERVICES DU GREFFE ET DU CONTENTIEUX**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau II, aux Services du greffe et du contentieux, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Lyson Thivierge-Patry au poste de secrétaire, niveau II, aux Services du greffe et du contentieux;

QUE l'affectation de M<sup>me</sup> Thivierge-Patry à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Thivierge-Patry soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-02-045 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2016**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 janvier au 13 février 2016;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu



DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses en l'absence d'un directeur, pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

**2016-02-048 RECONDUCTION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12, ou selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

ATTENDU QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE demander à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉ

**2016-02-049 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 83271 À 83561 TOTALISANT 4 353 057,31 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1164 À 1226 TOTALISANT 28 948 099,50 \$**

Le registre des chèques émis numéros 83271 à 83561 et le registre des paiements Internet émis numéros 1164 à 1226 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 83271 à 83561 totalisant 4 353 057,31 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1164 à 1226 totalisant 28 948 099,50 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET AU 8 FÉVRIER 2016**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2015 et au 8 février 2016 sont déposés devant ce conseil.

### **2016-02-050    AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DE LA GRANDE TRAVERSÉE**

ATTENDU QUE la Grande Traversée, fondée en 2013 par M. Laurent Brisebois, directeur d'école pour le conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, s'est donnée pour mission d'encourager la population à adopter de saines habitudes de vie : aider les jeunes à faire un choix santé, à devenir des leaders dans leur milieu et à pratiquer des habitudes de vie saines et durables pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie les différents projets visant l'adoption de saines habitudes de vie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage de la Grande Traversée dans les rues de la municipalité;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser le passage de la Grande Traversée qui se tiendra dans les rues de la municipalité, les 18 et 19 mai 2016.

ADOPTÉ

### **2016-02-051    AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

ATTENDU QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un marathon cycliste afin de sensibiliser et d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles et encourage les jeunes à adopter de saines habitudes de vie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Grand défi Pierre Lavoie dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser le passage du Grand défi Pierre Lavoie qui se tiendra dans les rues de la municipalité, dans la nuit du 18 au 19 juin 2016, plus particulièrement après avoir traversé le pont Larocque, les cyclistes vont emprunter le chemin Larocque jusqu'à la rue Victoria pour ensuite se diriger vers l'avenue du Centenaire et quittera la municipalité par le pont Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

**2016-02-052    AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QU'à titre de partenaire du Tour CIBC Charles-Bruneau, la Fédération québécoise des sports cyclistes est en charge du parcours et des démarches administratives qui y sont liées et demande l'autorisation de passer sur le réseau routier de la municipalité, les 7 et 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau qui se tiendra dans les rues de la municipalité, les 7 et 8 juillet 2016.

ADOPTÉ

**2016-02-053    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE DIVERS ÉVÈNEMENTS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de musique Artefact et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser l'organisme Festival de musique Artefact à tenir un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, au parc Delpha-Sauvé, les 26 et 27 août 2016, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet évènement, soit au parc Delpha-Sauvé, les 26 et 27 août 2016, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Festival de musique Artefact relatif au versement d'une financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet évènement;

D'accorder audit organisme une aide financière de 6 000 \$ pour la tenue de cet évènement, sur présentation de pièces justificatives, à la suite de la signature du protocole d'entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-054    CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois, ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un contrat de location avec la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, ainsi qu'un espace de terrain pour



VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, comme suit :

Passage simple :

- pour un déplacement à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres : de 4,25 \$ à 4,30 \$;
- pour un déplacement de 5 à 10 kilomètres : de 5,50 \$ à 5,60 \$;
- pour un déplacement de plus de 10 kilomètres : de 6,50 \$ à 6,60 \$;

**Carte mensuelle :**

- tarif pour la carte mensuelle : de 100 \$ à 102 \$;

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1<sup>er</sup> mai 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

**2016-02-057    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLASSIVAL RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET À L'ENTREPOSAGE D'UN PIANO DE CONCERT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Classival et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner pour la tenue de son concours de musique classique, ainsi que pour la tenue de ses concerts et à l'entreposage de son piano de concert et ses accessoires dans un lieu sécuritaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-058      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VALÉDAR DE VALLEYFIELD  
RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association Valédar de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation frais de l'édifice Jean-H.-Besner et à la location d'une armoire au sous-sol;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner et à la location d'une armoire au sous-sol, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-059      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE  
BEAUHARNOIS RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ANCIEN  
CANAL DE BEAUHARNOIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du Vieux Canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une contribution municipale annuelle de 120 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-060      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB NITRO RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Club Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, au coût de 1 550 \$ par année;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-061      DEMANDE DE PRIX 2016-DP-ING-01 : ACHAT D'UNE STATION TOTALE ROBOTISÉE**

VU la demande de prix 2016-DP-ING-01 relative à l'achat d'une station totale robotisée, formulée auprès de deux fournisseurs, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Abtech Services Polytechniques inc.	24 659,84 \$
-------------------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Abtech Services Polytechniques inc.;

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                 et résolu

D'accorder à l'entreprise Abtech Services Polytechniques inc. un contrat pour l'achat d'une station totale robotisée, pour la somme totale de 24 659,84 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2016-DP-ING-01;

D'affecter une somme de 22 518 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2016-02-062 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT MASSON**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de reconstruction du pont P-08468 du ministère des Transports du Québec (MTQ), pont connu sous le vocable de pont Masson, une entente de collaboration est requise entre le gouvernement du Québec, représenté par le MTQ, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette entente précise entre autres les règles de répartition des coûts relatifs à la mise en place d'un trottoir sur le pont du côté ouest;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de collaboration à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la reconstruction du pont Masson;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de collaboration numéro 201225 préparée par le ministère des Transports du Québec relative à la reconstruction du pont P-08468 (pont Masson), incluant un trottoir, et afin de permettre une répartition adéquate des coûts admissibles, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-063 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 25, RUE SAINTE-CLAIRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Carolle Bonhomme a formulé, pour et au nom de M. Marc Bonhomme, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 25, rue Sainte-Claire, avec une marge avant de 3,15 mètres sur la rue Sainte-Claire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0001 pour le lot 3 593 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 25, rue Sainte-Claire, demande formulée par M<sup>me</sup> Carolle Bonhomme, pour et au nom de M. Marc Bonhomme, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une



ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Martine Courchesne a formulé, pour et au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'installation d'une clôture de 1,3 mètre de hauteur à 0,30 mètre de la bordure de rue de la propriété située au 111, rue Ellice;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits sans permis, après avoir été avisée de leur non-conformité au Règlement concernant le zonage;

ATTENDU QUE le terrain est suffisamment grand pour se conformer et installer une clôture conforme;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2015-0074 pour le lot 3 818 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 111, rue Ellice, demande formulée par M<sup>me</sup> Martine Courchesne, pour et au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste, pour l'installation déjà en cours d'une clôture de 1,3 mètre de hauteur à 0,30 mètre de la bordure de rue, alors que les articles 10.1.1 et 10.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur en cour avant à 1,2 mètre et exige un recul d'au moins 1 mètre de la bordure de rue, du trottoir ou du pavage.

ADOPTÉ

**2016-02-066 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1045, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Brunette a formulé, pour et au nom de *Investissements Michel Brunette/Gestion Daniel Courchesne*, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 1045, boulevard Mgr-Langlois, avec une marge de recul avant de 6 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0004 pour le lot 3 594 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1045, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Michel Brunette, pour et au nom de *Investissements Michel Brunette/Gestion Daniel Courchesne*, pour la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres en front du boulevard Mgr-Langlois et dans la zone C-167, aux conditions suivantes :



**2016-02-068 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 6550, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE ET DES GARAGES DANS LA BANDE RIVERAINE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Alcide Latour et Jean-Denis Latour ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction éventuelle de la résidence et des garages situés au 6550, boulevard Hébert, dans la bande riveraine sur les mêmes fondations;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0002 pour le lot 4 863 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 6550, boulevard Hébert, demande formulée par MM. Alcide Latour et Jean-Denis Latour, pour la reconstruction, dans la bande riveraine sur les mêmes fondations, de la résidence située au 6550, boulevard Hébert, ainsi que du garage le plus au nord seulement, soit à proximité de la maison, alors que l'article 12.1 du Règlement 150 concernant le zonage interdit, suivant les normes provinciales, les constructions dans la rive d'un cours d'eau.

ADOPTÉ

**2016-02-069 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 7515-7525, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mario Gagnier a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 829 636 et 5 829 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création de deux lots à partir du lot 4 863 373, soit un nouveau lot bâtissable et un lot déjà construit sur la propriété située aux 7515-7525, boulevard Hébert, avec les dimensions dérogoires suivantes :

- lot 5 829 636 : un frontage de 38,30 mètres, une profondeur de 27,11 mètres et une superficie de 1032,6 mètres carrés;
- lot 5 829 637 : un frontage de 37,75 mètres, une profondeur de 38,82 mètres et une superficie de 1422,6 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0070 pour les futurs lots 5 829 636 et 5 829 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 7515-7525, boulevard Hébert, demande formulée par M. Mario Gagnier, pour la création de deux lots à partir du lot 4 863 373, soit un nouveau lot bâtissable et un lot déjà construit, avec les dimensions dérogoires suivantes :

- lot 5 829 636 : un frontage de 38,30 mètres, une profondeur de 27,11 mètres et une superficie de 1032,6 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 2800 mètres carrés dans la zone H-899;
- lot 5 829 637 : un frontage de 37,75 mètres, une profondeur de 38,82 mètres et une superficie de 1422,6 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 2800 mètres carrés dans la zone H-899;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, à condition que les lots soient raccordés aux infrastructures de la Ville de Beauharnois dans les six (6) mois suivant l'acceptation de la dérogation mineure.

ADOPTÉ

**2016-02-070    AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 807 954 SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN LAROCQUE ET DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX PAR LA COMPAGNIE 2543-4564 QUÉBEC INC. À LA COMPAGNIE 9332-6577 QUÉBEC INC.**

VU la résolution 2015-08-404 adoptée lors de la séance du conseil du 24 août 2015 relative à la vente du lot 4 517 843 situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux à Morika Capital inc.;

VU la résolution 2015-11-526 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015 relative à un échange et à la cession de terrains situés dans le secteur des rues Jacques-Cartier et Jeanne-Mance avec la compagnie 2543-4564 Québec inc., plus particulièrement d'autoriser Morika Capital inc. à vendre à la compagnie 2543-4564 Québec inc. le lot 4 517 843 situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux, à condition que cette dernière respecte l'ensemble des conditions de la vente;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de gré à gré du lot 5 807 954, lot créé à partir du lot 4 517 843, par la compagnie 2543-4564 Québec inc. à un tiers, en respect des conditions de l'acte de vente intervenu;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'autoriser la vente de gré à gré du lot 5 807 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 2543-4564 Québec inc. à la compagnie 9332-6577 Québec inc., à condition que certaines clauses spéciales au contrat de vente initial entre la compagnie 2543-4564 Québec inc. et la Ville de

Salaberry-de-Valleyfield soient transférées dans le contrat de vente entre la compagnie 2543-4564 Québec inc. et la compagnie 9332-6577 Québec inc., à savoir :

- ces échanges sont faits sans garantie légale et aux risques et périls de chaque partie et à ceux de la contamination des terrains ainsi échangés;
- l'acquéreur s'engage à céder à la Ville l'emprise de rue nécessaire au prolongement de la rue Jeanne-Mance pour la somme nominale de 1 dollar;

QUE la condition de cession d'une partie de la future emprise de la rue Jeanne-Mance s'applique uniquement à la compagnie 2543-4564 Québec inc. pour le lot 5 829 019.

ADOPTÉ

**2016-02-071      VENTE DU LOT 3 594 239 SITUÉ RUE MIGNONNE À MONSIEUR SÉBASTIEN PHARAND**

ATTENDU QUE M. Sébastien Pharand désire faire l'acquisition du lot 3 594 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot contigu à la propriété située au 331, rue Mignonne et appartenant à M. Pharand;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE convenir de vendre le lot 3 594 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Sébastien Pharand, lot contigu à la propriété située au 331, rue Mignonne et appartenant à M. Pharand, d'une superficie de 257,9 mètres carrés, pour la somme de 12 400 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-02-072      MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2016;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :



VU le dépôt devant ce conseil du rapport annuel d'activités 2015 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter le rapport annuel d'activités 2015 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

**2016-02-074 APPEL D'OFFRES 2016-03 : NOUVEAU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE À LA CASERNE ET À LA COUR MUNICIPALE**

À la suite de l'appel d'offres 2016-03 relatif à l'installation du nouveau chauffage électrique à la caserne # 1 et à la cour municipale, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises M. R. Tech inc.	29 174,91 \$
Le Groupe Parmo inc.	32 078,02 \$
Senterre Entrepreneur général inc.	35 900,00 \$
Les Constructions B. Martel inc.	36 792,00 \$
SMG Électricité inc.	38 769,57 \$
Parfait Électrique inc. (Fars Proconstruction)	49 784,18 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises M. R. Tech inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder aux Entreprises M. R. Tech inc. un contrat pour l'installation du nouveau chauffage électrique à la caserne # 1 et à la cour municipale, pour la somme totale de 29 174,91 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-03.

ADOPTÉ

**2016-02-075 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ENV-02 : RÉFECTION ET MISE EN ROUTE D'UNE POMPE SUBMERSIBLE À LA STATION DE POMPAGE VICTORIA**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-02 relative à la réfection et la mise en route d'une pompe submersible à la station de pompage Victoria, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pompes et moteurs Réal Jean	17 042,17 \$
Solutions d'eau Xylem, une division Société Xylem Canada	23 872,66 \$
Pompaction inc.	35 793,28 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pompes et moteurs Réal Jean;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Pompes et moteurs Réal Jean un contrat pour la réfection et la mise en route d'une pompe submersible à la station de pompage Victoria, pour la somme totale de 17 042,17 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-02.

ADOPTÉ

**2016-02-076      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 214 PORTANT SUR LES COLPORTEURS - (RMH-220)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 214-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter le Règlement 214-01 modifiant le Règlement 214 portant sur les colporteurs - (RMH-220).

ADOPTÉ

**2016-02-077      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter le Règlement 216-06 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 257-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 février 2016, sur le Règlement 257-01 modifiant le Règlement 257 pour emprunter la somme de 1 450 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la préparation de diverses études préliminaires et des travaux d'inspections d'infrastructures de la municipalité.

**2016-02-078    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 283 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
1 050 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 283 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                                    proposé par M. le conseiller François Labossière,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
   et résolu

D'adopter le Règlement 283 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2016-02-079    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 305 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES ÉRABLES AINSI QU'UN  
EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 305 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu

D'adopter le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2016-02-080      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 313 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 313 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                              proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter le Règlement 313 décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 2 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2016-02-004      AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

**A-2016-02-005      AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

**2016-02-081      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                              proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter le projet de règlement 148-04 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

**2016-02-082    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 285 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 285 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                            proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                     et résolu

D'adopter le projet de règlement 285 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

**2016-02-083    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                     appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                     et résolu

D'adopter le Règlement 150-17 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### 2016-02-084 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 16 février 2016.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier